

RAYMOND DOUVILLE
*de la Société royale du Canada
et des Dix*

Vie et mort d'Adrien Jolliet



LES ÉDITIONS DES DIX
Québec, 1979

A ma bonne amie Monique Duval
C'est à ton honneur & fi de Le souvenir
Raymond Douville.

Vie et mort d'Adrien Jolliet

- une vie brève, honnête et bien remplie -

Par RAYMOND DOUVILLE, S. R. C.

Où et quand mourut Adrien Jolliet ?

Le problème n'a jamais été résolu de façon satisfaisante.

Pourtant bien des historiens — et non des moindres — s'y sont intéressés, mais toujours en marge de la vie et des découvertes de son frère Louis, qui, lui, est entrée d'emblée dans l'histoire. Les biographes de ce dernier signalent à l'occasion son frère aîné Adrien, mais uniquement pour tenter d'élucider certains points demeurés obscurs lors de leurs voyages communs.

On connaît les principaux biographes de Louis Jolliet. Ernest Gagnon d'abord, dont s'est inspiré Alain Grandbois pour son premier ouvrage *Né à Québec*, écrit à la manière d'un roman, mais qui eut au moins le mérite de faire mieux connaître au grand public cette séduisante figure. Une réédition de l'ouvrage de Gagnon fut publiée en 1946, sous l'autorité du père Adrien Pouliot, s. j., enrichie d'importantes notes et illustrations.

Puis il y eut des travaux plus scientifiques, fondés sur des documents nouveaux. Le père Jean Delanglez particulièrement. Nous renvoyons le lecteur intéressé à la bibliographie inscrite au début de son ouvrage.¹ D'autres historiens de langue anglaise ont relaté la vie de Louis, particulièrement en marge de son voyage avec le père Marquette, comme le franciscain Francis B. Steck, *The Jolliet-Marquette Expedition, 1673*, qui complète l'étude de Gilbert J. Garraghan sur le même sujet et sous le même titre. Enfin signalons une importante série

1. Traduction française de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, Editions Granger, Montréal, 1950.

d'articles publiée par l'historien-journaliste Georges-Henri Dagneau en 1945 dans le journal *L'Action Catholique* lors du 3e centenaire de naissance de Louis Jolliet.

Mais ce n'est qu'incidemment que ces historiens mentionnent le nom d'Adrien et qu'ils s'interrogent sur son destin véritable. Fut-il l'initiateur de son frère Louis à la vie d'aventure? Est-ce Adrien ou Louis qui fut le compagnon de Jean Péré en 1669 à la recherche de la mine de cuivre du lac Supérieur? Cavalier de La Salle a-t-il rencontré Adrien ou Louis (ou les deux) sur la rive ouest du lac Ontario? Enfin, où et quand mourut Adrien Jolliet et en quelles circonstances?

Nous tenterons dans les pages qui suivent d'apporter un peu plus de lumière sur tous ces points d'interrogation, sans toutefois prétendre les résoudre tout-à-fait, car il nous faut nous aussi jongler avec les dates, les imprécisions des chroniqueurs de l'époque et les contingences d'interprétation.

C'est un des buts de ce travail. Mais notre intention principale est de chercher à mieux faire connaître la carrière d'Adrien Jolliet, dont le rayonnement fut toujours tenu modestement à l'ombre du destin de son frère cadet.

* * *

SA NAISSANCE

1641 ou 1642. On ne peut davantage la fixer, car son acte de baptême n'apparaît nulle part. Ses parents, Jean Jolliet et Marie d'Abancour, avaient contracté mariage à Québec le 9 octobre 1639 et s'établirent au bourg du Château-Richer où, selon Raymond Gariépy², Jean Jolliet obtint la première concession du seigneur Olivier Le Tardif. Son prénom rappelle le souvenir de son grand-père maternel, Adrien d'Abancour dit la Caille. Ce dernier n'a pu être son parrain s'étant noyé, comme on sait, le 2 mai 1640 en face de Montmagny. Son corps fut retrouvé un an plus tard par son gendre Jean Jolliet et inhumé au cimetière de Québec.

². *Le Village du Château-Richer*, p. 60. Ed. de la Société historique de Québec, 1969.

Comme on le verra ci-après, l'acte de mariage d'Adrien le dit *ex parochia Castellii Richer*. Au contrat notarié il déclare être natif de la paroisse de Québec laquelle, à l'époque, englobait Château-Richer.

SON ENFANCE

On sait peu de choses de son enfance. Son père mourut le 23 avril 1651 à l'Hôtel-Dieu de Québec. Après Adrien étaient nés quatre autres enfants, dont un garçon décédé dès sa naissance et inhumé au cimetière de Québec le 4 juin 1644; Louis, l'explorateur, baptisé à Québec le 21 septembre 1645; Marie, née le 6 avril 1648, et Zacharie, lui aussi explorateur dans sa jeunesse et né à Château-Richer le 23 décembre 1650.

Il est probable, comme le laisse entendre Ernest Gagnon dans son ouvrage, qu'Adrien apprit les rudiments de l'écriture à l'école que les Jésuites avaient établie à Québec au rez-de-chaussée du magasin des Cent-Associés, puis à leur collège reconstruit en 1648.

Qu'Adrien ait été élève des Jésuites en 1647 et 1648 ne fait pas de doute. Le *Journal des Jésuites* relate ceci à la date du 21 juin 1647: « La procession du St. Sacrement fut à peu près comme l'an passé; deux de nos PP. y portèrent des chasubles et cela orna fort la procession. . . Il y avait deux anges français qui menaient au milieu d'eux un petit sauvage. . . Jolliet y porta une torche à la place des matelots qui la renvoyèrent. . . »

Un des « petits anges » peut avoir été Louis. Mais le Jollier qui portait la torche ne pouvait être qu'Adrien, alors âgé de sept ans. Car on ne peut confier cette tâche à un enfant âgé d'à peine trois ans.

Ce qui est confirmé le 11 juin de l'année suivante quand le narrateur du *Journal* écrit: « Le 11. feste du St. Sacrement, je fis la procession au temps et en la manière des années précédentes; le tout alla bien; 1re messe à l'ordinaire; 7h. & demie, où Mr de Sr. Sauveur se trouva. A l'issue se fit donc la procession. Nostre F. Nicolas porta la croix & Jolliet et Coste³, deux petits garçons en surplis, aux costés de la croix avec couronne de fleurs en teste. Suivaient les Sauvages, con-

3. Probablement Mathieu Côté, fils de Jean, à peu près du même âge qu'Adrien, baptisé le 16 juillet 1642 à Québec.

duits par le P. Le Jeune et estolle; en suite douze torches de 12 métiers (tourneur, menuisiers, cordonnier, tonnelier, serrurier, armurier, charpentier, masson, taillandier, boulanger, charon & cloutier), puis quatre chantres laïques avec cierges; en suite Mr de St. Sauveur en chape, puis le P. Daran & le P. Greslon en étolle et chasuble. Suivait Louys habillé en ange par les Hospitalières, qui menait par la main deux petits sauvages. . . »

Notons que cet entourage des missionnaires Jésuites, qui ne manquaient certes pas de relater leurs exploits lorsqu'ils étaient de retour, a sans doute marqué la destinée d'Adrien Jolliet et qu'il les seconda par la suite lorsque la plupart d'entre eux allaient prendre charge de la cure des bourgs du Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières. D'ailleurs il était à Trois-Rivières lorsqu'il fut emmené captif par les Iroquois.

On n'a qu'à parcourir le *Journal des Jésuites* pour se rendre compte de l'intense va-et-vient des missionnaires entre Québec et Trois-Rivières au cours de la décennie 1648-58. Les barques et les chaloupes étaient la plupart du temps sous la direction de Hurons amis et de jeunes et habiles rameurs québécois et trifluviens. Des notes comme celles-ci abondent: « Le 24 (août 1648) partit une chaloupe pour les Trois-Rivières & Montréal, portant les lettres et les ordres, dans laquelle fut mis Daniel Cartron pour aller servir aux Trois-Rivières. . . Le jour d'aparavant retourna la barque qui ramena le petit Jean des Trois-Rivières qui fut mis à Sillery. . . Le 29 (septembre 1648) partit une chaloupe pour les Trois-Rivières, où se mit le P. de Quen. . . »

Ainsi de suite chaque année. Les caprices de l'hiver n'empêchaient pas les voyages. Le 22 avril 1651 « arrive le grand bateau des Trois-Rivières avec les matelots qui y avaient hiverné. » Le 26 suivant, « une chaloupe arriva des Trois-Rivières qui en était partie le jour précédent ». Le 12 novembre 1652 « arrive la barque *L'Espérance* des Trois-Rivières, laquelle repart le 26 suivant pour le même endroit. « Et le 6 janvier 1657 « deux Français, par ordre de Mr Charni, partent de Québec pour porter nos lettres aux Trois-Rivières. » Le 22 janvier, quatre français accomplissent le même voyage. Et ce ne sont là que quelques exemples puisés au hasard.

PRISONNIER DES IROQUOIS

On ne peut douter qu'Adrien fit partie de plusieurs de ces randoonnées lorsqu'il eut atteint l'adolescence et que c'est lors d'un de ses séjours à Trois-Rivières qu'il fut fait prisonnier d'un groupe d'Iroquois. On ne trouve son nom dans aucun document d'un séjour permanent dans la région trifluvienne ni dans celle de Québec avant 1658. On possède peu de détails sur les circonstances de sa captivité. Il est vrai que des événements de ce genre se produisaient presque chaque jour à cette époque mouvementée, particulièrement autour du lac Saint-Pierre, lieu de prédilection des hordes iroquoises.

C'est encore le *Journal des Jésuites* qui nous fournit les quelques maigres renseignements qui nous restent de la captivité d'Adrien. On y lit à la date du 17 juin 1658: « Le bac de Montréal arriva à Québec qui porta pour nouvelles que trois français, jeudi dernier 13. dudit mois furent pris par un canot de 6 Iroquois à 5. heures du matin à la première rivière. Ils s'appellent Adrien Joliet, Fouquet, Christophe. » Entre temps, il y eut des prisonniers de part et d'autre. Puis, le 16 septembre suivant, entre autres nouvelles, le *Journal note* : « Voici les présents que notre hoste Garakontié nous vint pendre sur la perche à Montréal en nous ramenant deux de nos français, Jolyet et Christophe, pris aux Trois-Rivières par ceux d'Onnei8t. »

A ces notes apportons quelques éclaircissements puisés dans des documents ultérieurs. De nombreux historiens et chercheurs l'ont déjà signalé: le *Journal des Jésuites* est précieux, certes, mais il ne peut être complet. Il s'agit surtout d'annotations passagères de missionnaires presque toujours en course et qui, à leur retour, livraient leurs messages au hasard de leurs souvenirs, parfois évasifs, surtout lorsqu'il s'agissait des noms de leurs compagnons de route.

Ainsi d'autres sources nous renseignent sur les compagnons de captivité d'Adrien Jolliet au pays des Iroquois. Ce sont peut-être les mêmes que ceux signalés dans le *Journal*, mais les noms diffèrent.

Jolliet mentionne deux compagnons qu'il nomme Jean Nau dit St. Crespin et Louis Ferraquet. Le 13 juin 1658 a lieu l'inventaire de « la boutique d'Adrien Jolliet et de Louis Ferraquet associés qui, selon l'opinion commune, sont prisonniers des Iroquois⁴ ». Le 29 juillet

4. Arch. de Trois-Rivières, *Documents divers*, III, 61.

1659, lors d'une audience civile présidée par Pierre Boucher, le greffier note : « Dud. jour Adrien Jolliet contre Jean Nau pour la somme de 33# 10s. par lui due à Louis Ferraquet absent dont il dit avoir pouvoir verbal présent témoin étant aux Iroquois et n'ayant occasion d'arriver, led. Nau descendant, la dite Société parties ouïes, avons ordonné que led. Jolliet tiendra pour estant seul tesmoin de la procuration verbale laquelle produite. — Led. Nau payra lad. somme de 33# 10 s. y donnant caution et quittance. » (Signé) Boucher.

Ainsi Jolliet mentionne deux noms: Jean Nau (aussi dit St. Crespin) et Louis Ferraquet comme ses compagnons de captivité. Le *Journal des Jésuites* note les noms de Fouquet et de Christophle. S'agit-il des mêmes personnes : Ferraquet pour *Fouquet* et Crespin pour *Christophle* ? C'est possible.

C'est possible et même probable. Car, comme on l'a noté précédemment, si les missionnaires négligeaient la plupart du temps de nommer leurs compagnons de voyage laïques, ils pouvaient, lorsqu'à l'occasion ils les identifiaient, écorcher leurs noms ou ne s'en souvenir que vaguement lorsqu'ils rédigeaient leurs récits. Il est vrai que ces missionnaires itinérants s'adressaient avant tout à leur Supérieur général pour le renseigner sur leurs actions, et qu'il ne pouvaient alors se soucier que plus de trois cents ans plus tard des historiens déploieraient amèrement ne pouvoir identifier ces centaines de Français qui les accompagnaient dans leurs courses et dont plusieurs ne revinrent pas.

Il n'est plus question de Louis Ferraquet par la suite⁵. Quant à Jean Nau dit St-Crespin, d'autres documents le signalent. Le 19 juillet 1659 il poursuit Marguerite Hayet, épouse de Médard Chouart Des Groseilliers, pour être payé de 24 chevrons et de deux journées de travail. « La dite Hayet, décide le juge Pierre Boucher, voulant n'en allouer que 16 chevrons et offrant payment en grains, ordonne que lad. Hayet payra lesd. 24 chevrons en grains. » On retrouve le même Nau en Cour le 24 janvier 1660 plaidant contre Jacques Mesnard qui lui réclame 34 livres « pour journées de Harnois » alors que ce montant est supposé dû par Jean Lepelé » présentement pris par les Iroquois⁶.

5. Selon Léo-Paul Desrosiers (*Cahiers des Dix*, No 24, 1959) Fouquet (ou Ferraquet?) aurait été massacré et brûlé par les Onneyouts dans la région de Montréal, par vengeance contre la prise de quelques-uns des leurs.

6. Nau gagna ensuite la région de Québec où il épousa le 21 juillet 1661 Marie Bonhomme, fille de Nicolas Bonhomme. Il fut inhumé à Ste-Foy le 2 mai 1699.

Signalons qu'à l'audience civile du 18 août 1659, encore présidée par Pierre Boucher, le colon volontaire Jean Thierry, demeurant présentement au Cap, réclame d'Adrien Jolliet la somme de quinze livres qui lui est due « pour avoir fourni de pierres une cheminée d'un pied de fondement. » Jolliet, selon la sentence, « tiendra compte des quinze livres moyennant Caution. »

Doit-on en conclure qu'Adrien a récupéré sa forge à la suite de l'inventaire du 13 juin de l'année précédente lors de sa captivité ?

Quoiqu'il en soit, il est de retour au Cap avec l'intention de s'y établir de façon définitive.

ÉTABLISSEMENT AU CAP

Quelques glanes cueillies dans les archives notariales de l'époque nous fournissent certains détails sur ses activités quotidiennes au cours de sa tentative d'implantation.

De quoi vécut-il au début ? Sans doute se mit-il au service des résidents jésuites et aussi du grand ami et protecteur de ces derniers, Pierre Boucher qui, en raison de ses fonctions officielles, avait besoin de main-d'oeuvre pour faire fructifier ses terres. C'est d'ailleurs au foyer de Boucher qu'Adrien allait choisir son épouse. De plus c'est une concession voisine de François Bigot que Jolliet obtint en 1663. Or Bigot, fermier de Boucher, possédait une concession avoisinant les terres de Boucher. Vers le même temps, Adrien règle ses comptes avec ce dernier. L'année suivante, Jean Gladu s'engage à faire un chemin « sur l'habitation du Sr Jolliet » et sera payé « en peaux de castor et d'original ». Il en sera de même quelques mois plus tard avec François Pillet. Car Jolliet ne peut payer ses dus qu'en peaux de fourrures. Et pour les acquérir, il lui fallait bien aller dans les forêts avoisinantes et le long des rivières, tout comme ses concitoyens.

C'est le 17 août 1663 que nous trouvons la première mention officielle de son séjour permanent au Cap. Ce jour-là il passe devant le notaire Laurent du Portail un contrat d'achat « d'une terre et habitation » de Louis Boussot dit la Flotte. Ce contrat n'existe plus, mais il est indiqué dans un acte du notaire Aneau le 10 octobre suivant, alors que Boussot donne une quittance à Adrien Jolliet. C'est

cette quittance qui nous apprend que la terre joignait au sud-ouest l'habitation de François Bigot dit Lamothe et au nord-est celle de Sébastien Provencher. Boussot, « chantre d'église au Cap », avait obtenu sa concession du père Claude Allouez, le 17 novembre 1662, et cédait en plus à Jolliet « une maison non achevée proche de l'église paroissiale. »

SON MARIAGE

En faisant ces acquisitions, doit-on conclure que Jolliet a l'intention de mettre fin à sa vie d'aventures et de se fixer ? On pourrait le croire, car il décide de se marier. Le 31 décembre 1663 il passe son contrat de mariage devant le notaire Ameau avec Jeanne Dodier, cousine de Pierre Boucher chez qui elle demeure.

L'essentiel du contrat se lit ainsi: « . . .Entre Adrien Jolliet sieur de Chansenaye,⁷ natif de la paroisse de Québec, fils de defunt Jean Jolliet en son vivant habitant dud. Québec, et de Marie d'Abancour, ses père et mère d'une part; Dautre Jeanne Dodier, natifve de la ville de Marners au Mayne, fille de defunt Jean Dodier Sr de la Fleurencière et de defunte Françoisse Lemaire, ses père et mère. En laquelle communauté lad. Dodier a apporté premièrement tous les biens qui lui appartiennent et sont en France. . . Et en outre son dot duquel elle a esté dottée par Pierre Boucher escuyer Sr de Grosbois, gouverneur et juge royal aux dites Trois Rivieres, lequel dot est de la somme de six cents livres tournois payables dans un an du jour des épousailles. . . .

« Et led Jolliet futur epoux a desclaré mettre en la ditte communauté tous les biens à luy appartenant en quelque lieu que ce soit. . . Ne seront lesd epoux tenus aux dettes de l'un de l'aut., ainsi si aucunes il y a elles seront payées et acquittées sur celui qui les aura faites.... »

Présents, de la part dud Jolliet: Jean de Godefroy escuyer Sr de Lintot & Damlle Marie LeNeuf sa femme; Zacharie Jolliet frère dud

7. D'où vient ce titre « Chansenaye » utilisé cette fois seulement par Adrien Jolliet ? Était-ce pour se donner une teinte nobiliaire à l'exemple de son épouse qui déclinaut pour son père le qualificatif de « sieur de la Fleurencière », ou comme Pierre Boucher, celui de sieur de Grosbois ? S'il fallait tenter une explication quelconque, nous opterions pour l'hypothèse suivante, bien faible en réalité. Sa mère, Marie d'Abancour, était native du Soissonnais, que le notaire aurait changé en « Chansenaye » dans son acte, comme son oreille l'aurait capté.

Jolliet; et a déclaré led Jolliet avoir eu le consentement de lad. Marie d'abancour sa mère pour la confection dud mariage. — Et de la part de lad Dodier ont assisté « le dit sieur Boucher, son cousin, au logis duquel elle est à present demeurante, et damoiselle Jeanne Crevier femme dud. Sr Boucher; Etienne de la Font et Marie Boucher sa femme; Urbain Baudry dit LaMarche et Mgd. Boucher sa femme. Présence des témoins Claude Sol dit Desmarais, sergent en la garnison dud. lieu, et Pierre Meslé dit La Pierre, soldat. »

Suivent d'imposantes signatures avec paraphe. Quant à la nouvelle épouse, Jeanne Dodier, elle déclare ne savoir écrire ni signer.⁸

Le mariage ne fut toutefois célébré que le 22 janvier suivant et nous le citons tel qu'inscrit au registre de catholicité de la paroisse de Trois-Rivières:

Anno Domini 1664, die 22 Januarii, tribus denonciationibus de more praemissis in sacello nostro ad Tria Flumina nulloque legitimo impetimento detecto, Ego Franciscus Le Mercier Societatis Jesus sacerdos parochi vices agens interrogavi et mutuo consensu habito per verba de praesenti conjunxi in matrimonium Adrianum Joliet, filium Joannis Joliet et Mariae Debancourt ex parochia Castelli Richer; et Joannam Dodier, filiam Joannis Dodier defuncti et Franciscæ Le Maire ex parochia de Memer Senomati.

Testes fuere: Dnus Desmarais; Dnus de St Quentin;
Franciscus Le Maistre — Nicolas Lapree.

Trois semaines à peine après son mariage, soit le 15 février 1664 (greffe de La Rue), Adrien engage pour deux mois, du premier avril au dernier jour de mai, Nicholas Dupuis pour effectuer des travaux

8. Il faut corriger et compléter la notice que Sylvio Dumas consacre à Jeanne Dodier dans son ouvrage *Les Filles du Roi en Nouvelle-France*. Elle était native de Mamers et non du bourg de Menner. Sa mère avait nom Françoise Lemaire et non Lemire. Elle n'apportait pas « des biens estimés à 600 livres » mais, comme le spécifie le contrat de mariage, « tous les biens qui lui appartiennent et sont en France ». Les 600 livres sont un don personnel de Pierre Boucher. Enfin, elle se maria trois fois et non pas deux. Après la mort d'Adrien Jolliet elle épousa Antoine Baillargé de qui elle eut au moins un fils, Simon, âgé d'environ 30 ans en 1702 (Arch. de T.-R., *Registre des tutelles*). Mathurin Normandin fut son 3e marie. De plus, nous ne croyons pas qu'elle puisse être classée comme « Fille du Roi ».

à sa maison et faire les semailles sur son emplacement. Dupuis recevra cinquante-cinq livres, *après soutance faite*, payable en castor bon et valable. Le contrat est signé en présence des témoins Jean Hérisson et Guillaume Fleuret.

Dans les mois qui suivent il effectue des transactions. Le 18 décembre 1664 il obtient du père Jacques Frémin « une place pour bâtir contenant quarante pieds ou environ en carré, bornée du côté du sud-ouest à la palissade, du nord-est à Nicolas LeBlanc dit Labrie, du côté sud-est à la grand'rue, côté des dézerts au nord-ouest. . . » Le 11 juillet 1665 il obtient du même père Frémin une autre « place pour bâtir » entre Pierre Ménard et Jean Péré. Entre temps il avait échangé son habitation du 17 août 1663 avec Michel Peltier Sr de La Prade, à condition que ce dernier lui fasse ériger une maison sur sa nouvelle habitation et ce, « avant la récolte prochaine. »

Evidemment, il hésite à se fixer, car il n'a pas la vocation de colon stable. Il n'en a pas non plus le goût.

Le 12 août 1665 il requiert les services de François Pillet, « de profession charpentier », pour d'ôler le nombre de pieux nécessaires pour parachever le fort de la seigneurie. Il consent à donner à Pillet pour son travail la somme de trois sols par pieu. Tout ceci pour seconder en autant qu'il le peut ses amis jésuites, responsables de la vie religieuse et du bien-être des habitants. Car il demeure toujours leur fidèle protecteur. Les religieux croient sans doute — ou du moins espèrent — à présent qu'il est marié et père de famille, qu'il restera au milieu d'eux et deviendra un colon sérieux sur qui ils pourront compter en toutes circonstances.

Ces missionnaires étaient la plupart du temps des figures qu'il avait connues au cours de ses années d'enfance et d'adolescence à Québec et avec lesquels il était familier. Charles Albanel, Gabriel Druilletes, Claude Allouez, François Le Mercier, Jacques Frémin, Louis Nicolas, le grand apôtre de la tempérance auprès des Algonquins. Et aussi le père Simon LeMoyne. Plusieurs d'entre eux, il les avait accompagnés en pays indigène. Quant au père Simon LeMoyne, il le savait — ou le croyait — l'instigateur de sa libération de 1658 par Garakontié, ami du missionnaire. Comme tous, il admirait son courage et sa diplomatie.

On sait que le père LeMoynes vint mourir d'épuisement au Cap-de-la-Madeleine le 24 novembre 1665. On connaît la fameuse harangue que le chef Garakontié prononça lors de son décès pour lui rendre hommage: « Ondessonk, m'entends-tu du païs des morts, où tu es passé si vite. . . »⁹

Adrien Jolliet ignorait alors que quatre ans plus tard il rejoindrait le courageux missionnaire dans la mort et qu'il reposerait dans le même cimetière.

NOSTALGIE DES DÉPARTS

Tous ces missionnaires qu'il estime et avec qui il échange ses souvenirs séjournent un instant, repartent vers l'aventure apostolique, reviennent et repartent encore. Et il sent renaître en lui la nostalgie des départs. D'autant plus qu'il est las des petites randonnées monotones le long des rivières d'alentour, randonnées dont se contentent les trafiquants locaux comme Michel Gamelain, Jean Crevier, Nicolas Gastineau, qui se livrent sur une grande échelle à la traite de l'eau-de-vie, commerce qu'il réprouve. Il lui faut bien lui aussi aller quérir des fourrures pour payer ses ouvriers et obtenir les objets et les aliments indispensables à son nouveau foyer. Mais ces méthodes ne sont pas dans son tempérament.

D'ailleurs il lui arrive d'être la victime d'exactions causées par ce trafic des boissons. Ainsi, selon le témoignage de son ami et voisin Michel Peltier produit à l'audience judiciaire du 30 janvier 1665, une sauvagesse ivre brise le canot d'Adrien. Ce dernier, « sortant de sa maison et voyant son canot rompu par l'ivronnerie (sic) de cette Sauvage, lui arracha ses manches et sa demi-couverte qu'elle portait. » Le 29 août suivant il poursuit Claude Jutrat dit Lavallée pour que ce dernier lui livre « un coffre et autres petits paquets et hardes » qu'il lui avait commandés et que Jutrat avait omis de lui remettre à son retour de Québec, prétextant que la commande lui avait été subtilisée par des Indiens ivres.

9. Le texte complet de l'allocution de Garakontié paraît dans la biographie du père LeMoynes par Léon Pouliot (D.B.C., I, 472-3), et dans l'ouvrage d'André Vachon, *Eloquence indienne* (Ed. Fides, 1968).

Evidemment, pour lui qui aime la paix, cette atmosphère est irrespirable, tout comme elle l'est à son parent par alliance Pierre Boucher. Ce dernier, d'un naturel plutôt sédentaire, rêve déjà d'aller s'établir dans sa seigneurie des Iles-Percées, qui deviendra Boucherville. Quant à Jolliet, son tempéramment aidant, il croit plutôt trouver son bénéfice dans le commerce des fourrures sur une grande échelle. Et il s'y prépare au cours de l'hiver 1665-66.

Il lui faut d'abord songer à la sécurité de son épouse et de sa fille, Jeanne, âgée d'au plus six ans. Dans ce but par contrat du notaire Jacques de La Tousche le 1er décembre 1665, il conclut un bail de ferme pour trois ans avec François Arseneau (ou Hazonneau), colon marié et qui éprouve de la difficulté à se fixer. L'épouse de ce dernier mourra un an plus tard des suites d'un accouchement et l'enfant, Michel, sera sous la protection de madame Jolliet toute la durée du bail.

L'hiver se passe en préparatifs. En vue du voyage, Adrien négocie avec Denys Guyon, voyageur d'expérience et qui plus tard s'associera à Louis Jolliet en diverses circonstances. On recrute des « hommes de canot », dont la plupart ont déjà fait ou feront leur marque: Laurent Philippe, François Colard dit Bataillon, Antoine Serré, Benoît Boucher, Jacques Maugras. On compte un nouvel engagé: Jacques Largilliers, qui fera sa marque plus tard comme compagnon du père Marquette et de Louis Jolliet. Dans un précédent article des *Cahiers des Dix* (vol. 29, 1964) nous avons esquissé les grandes étapes de la vie de Largilliers. Le contrat, inscrit simplement comme « voyage des Outaouais », est passé au domicile d'Adrien au Cap par le notaire La Tousche le 23 avril 1666, l'après-midi du Vendredi Saint. Le départ a lieu quelques jours plus tard.

Il n'est pas souvent question de l'épouse d'Adrien, l'humble et discrète Jeanne Dodier, dans les documents de l'époque. Pourtant elle doit comparaître en cour civile pendant l'absence de son mari à l'été de 1666. Le célibataire Louis Baudry¹⁰, trafiquant à ses heures, de-

10. Louis Baudry se dit, dans un acte du 29 octobre 1664 (Arch. T.-R., *Documents divers*, I, 99) originaire d'un village près de La Rochelle, que le copiste nomme Nouallé (probablement Nieul-sur-Mer). Il est signalé au Cap dès la fin de 1662. Il est âgé de 25 ans et obtient diverses concessions tant au Cap qu'à Batiscan. Il s'occupe de la traite sur une petite échelle. Le 30 juin 1667 (gr. La Tousche) il s'engage à Jeanne Esnard, veuve Christophe Crevier, pour « faire le voyage des Outaouais, avec Nicolas Jeune homme, Antoine Dubuisson et Arnaud Darbas. Aucun ne revint de ce voyage, semble-t-il.

mande au commis de la compagnie des Cent-Associés à Trois-Rivières, Claude Sol dit Desmarais, de lui faire remettre des effets dont, prétend-il, se serait emparé Jolliet. Jeanne Dodier ne connaît pas grand'chose de cette affaire. Mais elle se souvient de quelques détails dont elle a perçu des bribes. Et elle dépose: « Laquelle présente nous a dit que le Sr Jolliet son mari les avait rendus à Jean Rangart dit Laplante, mais n'avoir connaissance qu'il ait reçu aucun argent pour lesd. hardes. Nous avons condamné led. Baudry à payer au Sr Desmarais lad somme de 122 livres 13 sols portés dans l'obligation à la mi-septembre, sans son recours contre led Jolliet... » Toutefois, ajoute la sentence, Jolliet devra payer à son retour... s'il en revient!

VENTE DE LA FERME DU CHÂTEAU-RICHER

Il en revint, et c'est alors que prend forme la destinée de la famille de Jean Jolliet. Tel que mentionné au début, ce dernier mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 23 avril 1651, laissant quatre enfants: Adrien, Louis, Marie et Zacharie. Six mois après la mort de Jean Jolliet, Marie d'Abancour épouse un habitant de l'île d'Orléans, Geoffroy Guillot, qui se noya le 30 juin 1665. Le 6 novembre suivant, elle épouse un colon de Beauport, Martin Provost.

On pourrait croire qu'elle n'était pas d'un tempérament à rester veuve. C'est qu'elle avait des responsabilités familiales. Au recensement de 1666, elle avoue être âgée de 48 ans. Elle a à charge une fille de neuf ans, héritée du premier mariage de son second mari, et quatre enfants de Martin Provost dont un fils de quinze ans issu du premier mariage de ce dernier. Ses deux derniers maris possédaient déjà leur concession et, comme ses enfants Jolliet ne sont plus là, elle ne sait trop comment faire fructifier sa ferme du Château-Richer. Son unique fille, Marie, avait épousé à douze ans le 6 avril 1660 le chirurgien François Fortin, et elle leur avait cédé « pour leur accommodement, profit et utilité » un arpent et demi de terre de front sur sa concession. Mais en 1666 les époux Fortin partent pour la France et la donation est annulée. Adrien est déjà parti, Louis se destine à la prêtrise et Zacharie apprend le métier de charron, en attendant de devenir un associé d'Adrien et, plus tard, un adjoint de Radisson.

D'accord avec ses enfants Jolliet, elle accepte de vendre sa ferme du Château-Richer à Mgr de Laval pour la somme de 2,400 livres, dont la moitié payable à elle-même et 300 livres à chacun de ses quatre enfants. Le contrat est rédigé au domicile de Martin Provost à Beauport par le notaire Gilles Rageot le 8 octobre 1668, dans l'après-midi.

La ferme est passablement à l'abandon, comme on peut le constater par ce passage du contrat de vente : « . . . Et d'autant que lesd. terres sont demeurées en non valeur à cause qu'elles se trouvent infectées de folles avoynes et lesd. bastimens tombent en ruine faute de moyens et de commodités pour faire travailler auxd. terres et réparer lesdits batimens, d'ailleurs qu'il leur serait impossible de jouir à part et devis de leurs portions pour ne se pourvoir commodément, pour causes et raisons. . . . »

Un autre point est à noter. Le contrat du 8 octobre ne porte ni la signature de Mgr de Laval, ni celle d'Adrien et de Louis Jolliet, bien que les noms de ces derniers soient mentionnés dans l'acte. Or, un codicille à ce contrat, spécifiant que l'acquéreur entend « que lesd. terres et dépendances demeurent en roture », est passé en « l'Hostel épiscopal à Québec », lesd. jour et an « après midy », selon le notaire, et porte les trois signatures de l'évêque et des frères Jolliet. Nous croyons que ce codicille n'a été ajouté que le 14 octobre, date de la signature de l'obligation de Louis Jolliet à Mgr de Laval, obligation passée en l'étude du même notaire Rageot l'avant-midi du 14 octobre. Ce qui laisserait entendre qu'Adrien et Louis ne seraient arrivés qu'entre le 8 et le 14 octobre. Distraction ou lapsus du notaire probablement. Nous croyons toutefois que cette précision a son importance pour éclaircir certains points des notes qui suivent.

Adrien et ses compagnons du voyage de 1666 revinrent probablement à l'automne de la même année, puisque nous retraçons Jacques Largilliers à Québec le 20 mars 1667, alors qu'il se fait accorder par Jean Bourdon une concession dans la seigneurie de Dombourg. Il est possible qu'Adrien ait accompli un autre voyage rapide au cours de cette année 1667, car son nom n'apparaît pas au recensement. Parmi les habitants du Cap on trouve son épouse Jeanne Dodier, 20 ans, sa fille Jeanne, 7 ans, et son fermier François « Hazonneau », 40 ans.

Pendant ce temps, Louis Jolliet décide d'abandonner la vocation ecclésiastique et part pour l'Europe le 28 août 1667. Il en revient au début d'octobre de l'année suivante, alors que sa mère a déjà conclu la vente de la ferme du Château-Richer à Mgr de Laval. A la même période, l'intendant Talon, à la veille de passer en France, fait verser à Jean Péré 1000 livres et à Jolliet 400 livres pour aller à la découverte d'une mine de cuivre (au-dessus du lac Ontario). Ce Jolliet, est-ce Adrien ou Louis ? Les historiens qui se sont penchés sur le problème n'ont jamais pu l'identifier de façon sûre, bien que la plupart opinent généralement en faveur d'Adrien, les documents publics étant plutôt obscurs à ce sujet. Il faut donc procéder par interprétation et déduction.

Tout d'abord la décision est certainement prise par les autorités de la Nouvelle-France, bien avant le retour de Louis Jolliet de France. Des échantillons du précieux métal leur ont été apportés dès l'automne 1667. Jean Péré, aventurier sans grand scrupule, est certainement au courant et voit là une belle occasion de se faire financer un autre voyage dans cette région. Sa compétence comme voyageur est connue. Celle d'Adrien également. Sa suggestion ne lui aurait-elle pas valu une subvention plus généreuse que celle qui fut consentie à Adrien ? D'autant plus que le voyage était sous sa responsabilité, car c'est à lui que l'intendant Talon a demandé un rapport détaillé à son retour.

Quelles raisons auraient pu inciter les autorités à choisir Louis Jolliet comme compagnon de Péré ? Il n'a aucune expérience dans ce domaine. Ses connaissances hydrographiques dont, par la suite, il fera grand état, sont encore plutôt livresques. Il dépasse à peine la vingtaine, frais émoulu du collège, sans « muscle », sans expérience du canot et de ses dangers, sans connaissances des vastes régions de l'Ouest.

On pourrait objecter que le Jolliet en question a reçu une subvention moindre que Péré. Ici, Georges-Henri Dagneau, dans sa série d'articles de *L'Action catholique*, apporte un autre argument de poids. « Au moment, écrit-il, où le Jolliet envoyé au Lac Huron recevait 400 livres de Talon à cette fin, Louis Jolliet empruntait 350 livres de Mgr de Laval pour s'équiper en vue de futurs voyages. Aurait-il eu besoin de recourir à son illustre protecteur si c'est à lui que les subsides de l'intendant avaient été versés ?

D'autres inductions militent en faveur du nom d'Adrien. Les effets mentionnés dans la liste des obligations de Louis à Mgr de Laval et qu'il nomme « marchandises de traite » n'ont pu être détaillées par lui: Deux fusils, deux pistolets, six paquets de rasades, vingt-quatre haches, une grosse de grelots, douze aulnes d'étoffe à l'iroquoise, dix aulnes de toile, quarante livres de tabac... » Ces spécifications sont celles d'un homme d'expérience. Et qui mieux qu'Adrien pouvait le renseigner, même et surtout si Louis devait faire partie du voyage projeté ?¹¹

On ne peut mettre en doute les difficultés des voyages aux pays-d'en-haut à cette époque, l'endurance des voyageurs, leur expérience et leur vigueur. Citons simplement comme exemple cet extrait de la *Relation des Jésuites de 1665*:

« Quelquefois on est obligé de mettre le canot à terre, et de le porter quelque temps, un homme devant, et l'autre derrière; le premier portant une des pointes du canot sur l'épaule droite, et le second portant l'autre pointe sur la gauche. Ce que l'on est obligé de faire, soit lorsqu'il y a des cheutes d'eau, et des rivières entières, qui tombent quelquefois à pic, d'une hauteur prodigieuse; soit lorsque les torrens sont trop rapides, ou que l'eau y estant trop profonde, on ne sçaurait y marcher, traissant le canot à la main; soit lors que l'on veut couper les terres, d'une rivière à une autre. . . »

« On prend le canot à la main, le traissant après soy; d'ordinaire deux hommes suffisent, l'un à la pointe du devant, l'autre à la pointe de derriere, et comme le canot est tres leger, nestant que d'escorces d'arbres, et qu'il n'est pas chargé, il coule plus doucement sur l'eau ne trouvant pas grande résistance. . . »

Est-il besoin de dire que seuls des hommes qualifiés et expérimentés pouvaient risquer de tels voyages ? Et même plusieurs y laissèrent leur peau.

11. Un autre point est de nature à nous intriguer. Avant son départ, Adrien achète du marchand bordelais Jacques de La Mothe des marchandises pour un montant de 508 livres 14 sols. S'agit-il de marchandises pour la traite ou des produits domestiques destinés à sa famille durant son voyage. Rien ne l'indique. Nous savons toutefois que le 20 septembre 1670, soit après sa mort, ce montant n'avait pas encore été payé. Jeanne Dodier le reconnaît et promet payer « en peaux d'original ou de castor au prix qu'elles vaudront lors dud. payment. » D'ici là, et en garantie, elle hypothèque ses biens en faveur de LaMothe. (Gr. Becquet).

Bref, qu'Adrien et non Louis ait été choisi chef-conjoint de l'expédition projetée, on ne peut évidemment n'en être convaincu qu'après analyse des faits concrets. C'est aussi l'opinion exprimée, de façon concise mais positive, par les trois historiens André Vachon (biographie de Louis Jolliet), Céline Dupré (Cavelier de la Salle) et Léopold Lamontagne (Jean Péré) dans leurs articles du tome premier du *Dictionnaire biographique du Canada*. Sans oublier la déduction, bien que plus conjecturale, du père Delanglez.

* * *

Résumons l'activité des Jolliet au cours des mois de préparatifs. Le 26 octobre 1668, par acte notarié de Jacques de La Tousche, Adrien passe avec Marguerite Hertel, en l'absence de son mari Jean Crevier alors en voyage de traite, un contrat par lequel « elle lui a affermé sa maison size au Cap et qu'elle s'est obligé de faire bousiller et de la rendre en bon état de service. » Maison inhabitable apparemment (c'était l'ancienne habitation de Christophe Crevier), puisque le contrat est passé « en la maison de la voisine de lad. Crevier. » Adrien s'engage à effectuer le paiement *à l'endroit duquel il se fera construire lors de son retour*, « en bons effets courants, castors, peaux d'original bons, valables et marchands. » Le 9 novembre suivant, Adrien signe une entente avec son frère Louis pour que ce dernier retire de Mgr de Laval les trois cents livres qui lui sont dues pour sa part de la terre du Château-Richer. L'acte est signé au Cap-de-la-Madeleine. Enfin, un acte du notaire Rageot du 12 septembre 1671 nous apprend que Louis a signé devant le même notaire le 13 avril 1669 une quittance à Mgr de Laval pour 780 livres, dont 300 livres pour Adrien, une même somme à Louis et 180 livres à leur mère Marie d'Abancour « pour trois années d'arrérages. »

Ici l'écheveau de la destinée des frères Jolliet s'embrouille davantage, car aucun document connu nous informe officiellement s'ils furent tous deux du voyage de 1669. Pour Adrien, il n'y a pas de doute et, comme il en était, raison de plus d'affirmer que c'était lui l'associé de Jean Péré. Il faut toutefois regretter de n'avoir pu retracer le contrat — s'il y en eut un — pour le voyage projeté. Nous en sommes donc toujours aux conjectures.

La rencontre des groupes Péré-Jolliet et Galinée-Dollier de Casson-Cavelier de La Salle à l'extrémité ouest du lac Ontario a été souvent racontée, en se basant sur la relation, souvent imprécise, de Galinée. Nous nous bornerons ici à l'analyse des faits qui concernent Adrien.

Selon le récit de Galinée, ce dernier rencontra « un nommé Jolliet qui était parti avant nous de Montréal avec une flotte de quatre canots chargés de marchandises pour les Outaouais, qui avait eu ordre de M. le Gouverneur de monter jusque dans le lac Supérieur pour découvrir où était une mine de cuivre. . . Après avoir trouvé cette mine, de chercher un chemin plus facile qu'à l'ordinaire pour le pouvoir apporter au Montréal. M. Jolliet n'avait pu voir cette mine *à cause que le temps pressait pour son retour. . .* »

Ce texte, malgré son imprécision, est assez significatif. Adrien Jolliet est malade, il ne peut continuer son voyage et veut retourner chez lui. La Salle, selon le récit, est également malade, plus sérieusement, semble-t-il, car malgré son désir il ne peut retourner à Montréal. Adrien laisse ses effets au village indien de Ouinaouatoua et revient escorté d'un ami indien, après avoir, toujours selon le récit de Galinée, « envoyé de son monde chercher une nation d'Outaouais fort nombreuse nommée les Pouteouetamites où il n'y avait jamais eu de missionnaire. » Un détail que seul Adrien, et non Louis, pouvait connaître de ses précédents voyages.

Les voyageurs continuent donc leur route. Péré, qui semble avoir oublié le but exprès de son voyage et privé de son principal associé, se sépare des autres et décide de trafiquer pour ses intérêts personnels, ce qu'il a toujours fait d'ailleurs. Talon, à son retour de France, attend en vain son rapport, et pour cause, car Péré croit qu'Adrien a pu remettre au moins des détails succincts du mandat. Quant à lui il semble l'avoir oublié, et trafique pour ses propres intérêts, cherchant sans cesse à berner ses associés. Citons comme exemple un acte du notaire Romain Becquet du 26 août 1672 qui nous apprend qu'étant au pays des Outaouais l'année précédente, Péré a tenté de s'approprier une partie des fourrures de ses compagnons Jacques Largilliers et Gabriel Bérard, marchandises qu'il avait accepté de rapporter à Québec. Pour

éviter un procès qu'il savait probablement perdu d'avance, Péré offre de verser à chacun d'eux la somme de vingt-cinq livres.¹²

* * *

A peu près à la même époque, Louis Jolliet a agi de la même façon. Un contrat d'engagement du 1er octobre 1672 (greffe Rageot) stipule qu'il aura la moitié des profits de l'expédition et que ses compagnons se partageront l'autre moitié. Dans un acte subséquent, avec trois de ses compagnons et à l'insu des autres, il passe un autre contrat par lequel il spécifie qu'il aura droit également à sa part de l'autre moitié. Ce qui, on l'admettra, n'est pas d'une probité exemplaire. Pas plus d'ailleurs que les incidents qui suivent.

Certains documents concernant les frères Jolliet et faisant originairement partie des Archives judiciaires de Montréal reposent aujourd'hui — calmement et en toute sécurité comme bien d'autres — dans les voûtes de la *Chicago Historical Society*, mais ils sont accessibles à ceux qui désirent les consulter. Ils ont d'ailleurs été publiés en appendice à l'ouvrage du père Delanglez sur Louis Jolliet. Ces documents sont datés de 1674, soit après la mort d'Adrien, mais ils concernent l'association des deux frères. Ceux qui auraient la curiosité et la patience de les lire attentivement et de scruter les principaux événements qui y sont énumérés arriveront probablement aux mêmes conclusions. Louis Jolliet a essayé de duper son frère Adrien et d'exploiter sa carrière, sa maladie et sa mort à son profit personnel à l'encontre des héritiers.

Apparemment, Adrien s'en était rendu compte au cours du voyage et c'est pourquoi sur son lit de mort, comme on le verra ci-après, il déclare en premier lieu que son frère lui doit six mois de pension en plus de « trois à quatre cents livres qui lui sont dues » pour le règlement des transactions avec Mgr de Laval. Ces « six mois de pension » ne concerneraient-ils pas la période précédant l'expédition, soit de jan-

12. Péré réussit à se disculper auprès des autorités. Le 3 octobre 1672, il signe en l'étude du notaire Becquet une convention à laquelle sont également parties Gabriel Bérard, Antoine Bazinet dit Tourblanche, Eustache Prévost et Jacques Maugras. Les engagés « s'obligent chacun en droit de partir au premier commandement qui leur sera fait par led. Sieur Péré pour aller tant par terre que canot pour le voyage des Outaouais et autres Nations que besoin sera pour la recherche des Mines et autres découvertes qu'il appartiendra. . . suivant les intentions de Sa Majesté et conformément aux ordres que led Péré en a reçu de Nos Seigneurs le Comte de Frontenac et Talon gouverneur et intendant. . . » Péré est donc une fois de plus chef de l'expédition.

vier à juin, au cours de laquelle Louis séjourna au logis d'Adrien au Cap ? On décèle un peu d'amertume sinon de ressentiment dans ces dernières volontés d'un mourant, surtout à l'endroit d'un frère cadet.

* * *

Il aura fallu quatre ans à Jeanne Dodier et à son dernier mari Mathurin Normandin¹³ pour amasser les preuves incriminant Louis Jolliet et que ce dernier n'a même pas cherché à réfuter lors du règlement final. Preuves d'ailleurs bien détaillées bien circonstanciées : « 1o)—40 Robes d'une peau qu'il est obligé d'apporter des 8ta8as appartenant à la vieille Communauté; 2o)—30 autres Robes qu'il a pris de lad. Communauté et mise dans la sienne sans en avoir donné connaissance à sa soeur (belle-soeur); 3o)—Un canot que sa belle-soeur lui a prêté pour aller quérir les paquets dans lad. Communauté; 4o)— Paiement de la forge dont il se sert depuis trois ans; 5o)—une couverture blanche pour son compte personnel que le feu Sieur Jolliet lui a livrée.

Quand le Sieur Jolliet aura examiné les articles cy-dessus il est prié de faire connaître ses intentions, ensuite de quoi on délibérera par arbitre ou devant qui il lui plaira... »

Jeanne Dodier et son époux énumèrent d'autres volontés. Ils exigent que soient produits des comptes dus par divers voyageurs à la Communauté; que Louis ait à payer d'autres Robes restées aux Outaouais et qui appartiennent à la vieille communauté; des canots qui lui ont été prêtés par sa belle-soeur et qu'il n'a pas payés, divers articles de lingerie. De plus qu'il remette la forge, 5 sacs de blé, 16 rouleaux de fil, du fil de fer, des haches, etc.

La sentence arbitrale fut rendue par Louis Rouer de Villeray et Thierry de L'Estre, bourgeois de Québec, le 7 juillet 1674 et confirmait en presque totalité les revendications de Jeanne Dodier et de son époux. Elle fut signifiée le 13 suivant par le greffier Benigne Basset à Louis Jolliet, à laquelle « il a acquiescé et acquiesse sans pouvoir aller au contraire. » Quant aux époux Normandin, ils se déclarent entièrement satisfaits.

* * *

13. Du mariage Normandin-Dodier naquirent Jean-Baptiste, Marie-Jeanne-Madeleine, Joseph et Marie-Françoise. En 1702 cette dernière, épouse de Maurice Besnard dit Bourjoli, était décédée. (Arch. T.-R., *Registre des tutelles*).

Ces événements se passaient quatre ans et demi après le décès d'Adrien. Il était revenu chez lui à la fin de novembre 1669, épuisé, miné par la fièvre, trop faible et trop malade pour fournir le récit de son aventure. Il ne nous reste de ses derniers moments que les deux documents du 1er décembre, lesquels suffisent à démontrer qu'il est bien mort chez lui, au Cap-de-la-Madeleine. Ils méritent bien d'être cités en entier.

TESTAMENT DU SR ADRIEN JOLLIET

Lan mil six cens soixte et neuf le premier jour de décembre environ les quatre heures du matin, Nous Jean Cusson nottaire royal en la jurion Seig. rie du cap de la magdeleine sertifions nous estre transporté au domicile du Sr Adrien Jolliet, la ou nous l'avons trouvé au lit malade toutefois en bon esprit et plain de jugement lequel a faict en notre presence son testament comme suit, sçavoir est que le dit Sr Jolliet testateur a déclaré declares par ces prntes quil faict damme Jeanne dodier sa femme son eritiere e luy donne tout ces biens meubles et imeubles e la rend entierre posseseure pour en disposer comme bon luy semblera a condition que la dite dame donnera a leur deux enfans chacun la soe de trois cens livres dez lor quils seront en estat d'en jouir, et de plus donne a la paroisse de se lieu la so/ de cent livres. & faict et passé le dit jour et an en la maison dud. Sr Jolliet testateur la ou il est malade pnts Mr Desmarais & Felix thuné Mtre chirurgien en ce dit lieu quy ont signé comme tesmoins et nottaire susdit & soussigné & pareillement Claude Caron & Michel paroissien aussi pnts, bailloquet curé, les dits cens livres seront missés entre les mains du rd pere.

Jolliet
Claude Cr
michel paroissien

Sol desmarais (avec paraphe)
F thunay (avec paraphe)
Cusson, nottaire.

*declaration du Sr Adrian (sic) Jolliet
estant au lit malade*

L'an mil six cens soixte et neuf le premier jour de dessembre environ les quatre heure du matin, Nous Jean Cusson nottaire royal en la jurition seigneurie & presvoste du cap de la madelaine sertifie metre transporte au domicile du Sr Adrien Jolliet abitant du Cap la ou il estoit au lit malade touttefois en bon esprit et en bon jugement lequel nous a desclaré ce quy ensuit scavoir est que Louys Jolliet son fraire luy doibt six mois de pension et de plu luy doibt aussi la somme de trois ou quatre cens livres au jugement et rapport de monsieur d'oduy¹⁴ et de plus confesse aussi debvoir a la dite Societe la so/ de cinqte escus sur quoy il sera rabatu ce que lad Societe a reçu sur les dicts cinqte escus & luy est deu audit Sr Jolliet la so/ de cent escus par les Associes quy sont aux 8ta8ast quy l a payes a la Societe pour lesd asociez ce doibvent rembourser led Jolliet sur leur part lors quils seront de retour. Faict et passe en la maison dudit Sr jolliet la ou il est malade, ce dit jour & an que dessus. Pnts Mr Desmares et Felix Thune Mtre chirurgien en ce lieu et Claude Caron & michel paroissien quy ont signe comme tesmoins et moy nottaire susdit e soubzsigné. Le dit Sr Jolliet na pas peu signer a cause de sa grande faiblesse.

Claude Caron

f thunay

Sol Desmarais,

michel paroissien.

Cusson, notaire

* * *

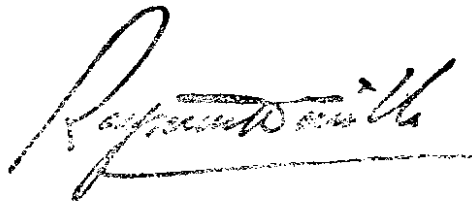
Ces deux documents répondent assez bien aux hypothèses des historiens : Où et quand mourut Adrien Jolliet ?

¹⁴. Il s'agit de Jean Dudouyt, chanoine, procureur de l'évêché et du séminaire, administrateur des biens de Mgr de Laval.

A quatre heures du matin, le 1er décembre 1669, donc en plein hiver, le notaire, le médecin, le curé et des témoins sont appelés d'urgence à son chevet pour être présents à l'évocation de ses dernières volontés. Il parvient à signer le premier documents, mais ne le peut au second « à cause de sa grande faiblesse. »

Le registre paroissial manque pour nous fournir la date précise du décès. Toutefois on peut être d'accord sur un point: il est décédé chez lui, au Cap-de-la-Madeleine, et fut inhumé au cimetière de l'endroit par son curé et ami, le père jésuite Pierre Bailloquet.

Il avait à peine 27 ans. Vie brève, honnête et bien remplie.

A handwritten signature in cursive script, likely reading 'Rapin de Thun', written in dark ink on a light background. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke at the end.

